DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE VITRÉ-EST
COMMUNE DE LA CHAPELLE ERBRÉE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
Mercredi 28 janvier 2026
à 20h00

Date de convocation :
le 23/01/2026
Date d'affichage :
le 23/01/2026

En exercice	11
Présents	09
Votants	11

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture d'**ILLE-ET-VILAINE** au titre du contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500614-20260128-99_DE01_2801-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE ERBREE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE ERBREE
Légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur TRAVERS Joël, Maire

Étaient présents :

TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle, FERRÉ Anita,

Pouvoir :

ROCHÉE Maud a donné pouvoir à MOREAU Marie-Cécile

BODIOU Evelyne a donné pouvoir à BRETON Magali

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : FERRÉ Anita

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500614-20260128-99_DE01_2801-DE

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et restes à réaliser = 357.091.51€ €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **89 272.00 €**, soit 25% de 357091.51 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériels (opération 44)
Matériels divers **11 000 €** (art. 2158)

Aménagement de terrains de sports (opération 74)
Équipement sportif pour le terrain de foot **10 000 €** (art. 2188)

Travaux rue du Stade (opération 106)
Travaux/construction **30 000.00€** (art 2313)

TOTAL = 51 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 89 272.00 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal de :

- Accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire
Le Maire
Joël TRAVERS

